



CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2012-2013

AT/YH

Commission des Classes moyennes et du Tourisme

Procès-verbal de la réunion du 10 décembre 2012

ORDRE DU JOUR :

1. Adoption du projet de procès-verbal de la réunion du 16 octobre 2012
2. 6476 Projet de loi ayant pour objet d'autoriser le Gouvernement à subventionner l'exécution d'un neuvième plan quinquennal d'équipement de l'infrastructure touristique
 - Rapporteur : Monsieur Lucien Clement
 - Présentation du projet de loi
 - Examen de l'avis du Conseil d'Etat
 - Présentation et adoption d'un projet de rapport
3. Divers

*

Présents : M. Marc Angel, M. André Bauler, M. Eugène Berger, M. Lucien Clement, Mme Marie-Josée Frank, M. Jacques-Yves Henckes, M. Henri Kox, M. Marcel Oberweis remplaçant M. Marc Spautz, M. Ben Scheuer

Mme Françoise Hetto-Gaasch, Ministre des Classes moyennes et du Tourisme
M. Pierre Barthelme, Ministère des Classes moyennes et du Tourisme

Mme Anne Tescher, de l'Administration parlementaire

Excusés : Mme Nancy Arendt épouse Kemp, M. Félix Eischen, M. Jean-Pierre Klein, M. Marc Spautz

*

Présidence : M. Lucien Clement, Président de la Commission

*

1. Adoption du projet de procès-verbal de la réunion du 16 octobre 2012

Le projet de procès-verbal sous rubrique est adopté.

2. 6476 Projet de loi ayant pour objet d'autoriser le Gouvernement à subventionner l'exécution d'un neuvième plan quinquennal d'équipement de l'infrastructure touristique

Présentation du projet de loi

Le projet de loi déposé par la Ministre des Classes moyennes et du Tourisme a pour objet d'autoriser le Gouvernement à subventionner l'exécution du 9^e plan quinquennal d'équipement de l'infrastructure touristique. L'enveloppe budgétaire du neuvième plan quinquennal s'élève à 45 millions d'euros.

En vue de promouvoir le tourisme, le Gouvernement est autorisé à subventionner, pendant la période du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2017 :

1. l'exécution de projets d'équipement de l'infrastructure touristique régionale à réaliser par des communes, des syndicats de communes, des syndicats d'initiative, des ententes de syndicats d'initiative et des associations sans but lucratif œuvrant en faveur du tourisme, ainsi que par des investisseurs privés;
2. l'exécution de projets de modernisation, de rationalisation et d'extension de l'infrastructure hôtelière existante ainsi que de projets de construction d'établissements hôteliers répondant à un intérêt économique général;
3. l'exécution de projets d'aménagement, de modernisation et d'extension de gîtes ruraux ainsi que de projets de construction, de modernisation et d'extension d'auberges de jeunesse et de villages de vacances;
4. l'exécution de projets de modernisation, de rationalisation, d'extension, d'assainissement et d'intégration dans l'environnement naturel de l'infrastructure des campings existants ainsi que de projets de création de terrains de camping répondant à un intérêt économique général;
5. l'exécution de projets de conservation et de mise en valeur touristique du patrimoine culturel, à réaliser par des communes, des syndicats de communes, des syndicats d'initiative, des ententes de syndicats d'initiative et des associations sans but lucratif œuvrant en faveur du tourisme, ainsi que par des investisseurs privés;
6. l'exécution de projets d'aménagement et d'équipement moderne de structures d'accueil et d'information touristiques à réaliser par des communes, des syndicats de communes, des syndicats d'initiative, des ententes de syndicats d'initiative et des associations sans but lucratif œuvrant en faveur du tourisme;
7. les frais de fonctionnement et de rémunération dans le cadre de projets ou initiatives touristiques d'envergure à caractère régional ou national gérés par des syndicats d'initiative, des ententes de syndicats d'initiative et des associations sans but lucratif œuvrant en faveur du tourisme;

8. l'élaboration de concepts et d'études relatives au développement et à l'équipement de l'infrastructure touristique ainsi que la participation à des salons à vocation touristique;
9. la mise en œuvre de programmes de certification de la qualité de service, reconnus par le ministre du Tourisme et sanctionnés par l'attribution d'un label.

Cette aide financière aux communes, aux syndicats de communes, aux syndicats d'initiative, aux ententes de syndicats d'initiative et aux associations sans but lucratif œuvrant en faveur du tourisme pour l'exécution de projets d'équipement de l'infrastructure touristique régionale est allouée sous forme de subventions en capital ou en intérêts.

Ces deux genres de prestations peuvent être octroyés concurremment, sans que l'aide totale puisse dépasser cinquante pour cent du montant susceptible d'être subventionné.

Examen de l'avis de la Chambre de Commerce

M. le Président expose encore les éléments essentiels de l'avis de la Chambre de Commerce, tels qu'ils figurent dans le document parlementaire afférent (doc. parl 6476/1).

La Chambre de Commerce dénonce notamment une discrimination pratiquée au détriment des investisseurs privés du fait que la subvention dont ces derniers peuvent bénéficier est largement inférieure à celle à laquelle peuvent prétendre les communes, les asbl - en l'occurrence 50% -, même si les investissements en question sont identiques.

Mme la Ministre donne à considérer que, contrairement aux communes, asbl et autres acteurs publics, l'investisseur privé a pour objectif de réaliser un bénéfice grâce à l'exploitation de son infrastructure touristique. Par contre, les communes, syndicats d'initiative et autres associations locales n'ont pas pour but de réaliser un bénéfice pour leur propre compte et réinvestissent les retombées dans leurs infrastructures.

Examen de l'avis du Conseil d'Etat

L'envergure financière des plans quinquennaux n'a cessé de croître pour atteindre en 2008 l'enveloppe budgétaire de 50.296.000 euros. Le Conseil d'Etat constate que pour la première fois en quarante ans cette enveloppe budgétaire est en nette régression et se limite pour le neuvième plan quinquennal à 45 millions d'euros, équivalant à une diminution de 10% par rapport au plan quinquennal précédent.

Comme le neuvième plan quinquennal est la continuation logique du huitième et que le projet de loi suit le modèle existant, le projet de loi sous examen n'appelle pas d'autres observations de la part du Conseil d'Etat.

Présentation du projet de rapport

Après avoir exposé l'objet du projet de loi, M. le Président présente son projet de rapport. Pour de plus amples détails il est renvoyé au document afférent.

Le projet de rapport est adopté avec 5 voix (CSV et LSAP) et 4 abstentions (DP, déi gréng, ADR).

En ce qui concerne le temps de parole, la Commission se prononce pour le modèle 1.

La commission insiste à ce que le ministère lui fasse parvenir tous les projets de règlements grand-ducaux afférents avant le vote du projet de loi¹.

Echange de vues

Les membres de la Commission se livrent à un échange de vues dont il y a lieu de retenir succinctement les éléments suivants :

- *Transparence au niveau de la sélection des projets*

Le manque de transparence au niveau de la sélection des projets est critiqué par le représentant du groupe politique déi gréng. Selon quels critères la liste des projets à subventionner dans le cadre du programme quinquennal est-elle établie ? L'orateur propose de réunir les responsables des communes en vue de leur exposer le motif de la sélection voire du refus de certains projets. Mme la Ministre explique qu'une commission instituée au Ministère des Classes moyennes et du Tourisme, et constituée de représentants de plusieurs ministères, est en charge de la sélection des projets. Les projets retenus sont en principe ceux qui peuvent se prévaloir d'un concept finalisé. L'oratrice signale qu'au vu d'une certaine flexibilité de l'enveloppe budgétaire, des projets finalisés en cours de route et éligibles pour une subvention pourraient, le cas échéant, être repris dans la liste suite à une modification du règlement grand-ducal afférent.

L'article 4 du projet de loi introduit à titre exceptionnel des aides spéciales si la création des infrastructures à réaliser présente un intérêt national. Mme la Ministre explique qu'elle soumettra sous peu une telle demande au Conseil de Gouvernement, à savoir la construction d'une auberge de jeunesse à Esch/Alzette qui pourrait être subventionnée à hauteur de 70%.

- *Office national du tourisme (ONT)*

Répondant à la question d'une coordination éventuelle entre la nouvelle stratégie de promotion de l'ONT et le 9e programme quinquennal, Mme la Ministre explique que le 9e programme quinquennal vise en premier lieu une amélioration des infrastructures touristiques et le financement des conventions avec les différents acteurs, alors que l'ONT a pour mission la promotion du tourisme. L'oratrice ajoute que grâce à des échanges réguliers avec l'ONT, le ministère est informé sur les tendances actuelles du secteur du tourisme, ce qui peut dès lors être pris en considération lors de l'élaboration des plans quinquennaux.

Mme la Ministre informe la commission qu'elle envisage de conférer à l'ONT la forme d'un groupement d'intérêt économique (GIE). Contrairement au statut actuel d'une asbl, la forme du GIE permettra à l'ONT de commercialiser lui-même certains produits.

- *Valoriser les efforts des communes par le biais de leur dotation*

Plusieurs membres de la Commission critiquent que la dotation attribuée aux communes ne tienne pas compte des dépenses engendrées par le tourisme. En effet, les communes qui sont des destinations touristiques sont confrontées à des dépenses supplémentaires (décoration, animation, nettoyage,...) qui ne sont prises en considération dans les dotations

¹ Note du secrétariat : suite à la réunion, les projets de règlements grand-ducaux ont été transmis par courrier électronique à la commission en date de ce jour.

financières communales. Il est en outre souligné que les retombées économiques du tourisme par le biais de l'impôt commercial restent marginales.

Mme la Ministre s'engage à discuter cette doléance avec M. le Ministre de l'Intérieur.

- *Professionaliser la promotion touristique*

Le représentant du groupe politique déi gréng est d'avis que le ministère devrait coordonner davantage la politique du tourisme. A l'instar du pacte climat, le ministère pourrait soutenir les communes dans la mise en œuvre d'une politique du tourisme définie au niveau national auparavant. Les communes ont besoin du soutien pour la mise en pratique des projets. Au lieu de participer au financement d'un projet, on pourrait s'imaginer que le ministère mette à disposition l'expertise, c'est-à-dire mette à disposition des communes temporairement des experts en vue de la mise en œuvre de projets. Mme la Ministre accueilli favorablement cette idée de soutenir les communes par la mise à disposition d'experts sur place.

Il y a souvent plusieurs acteurs régionaux (ORT, syndicats, ententes,...) actifs dans le domaine du tourisme et dont les activités reposent largement sur le bénévolat. Or, il n'est pas aisé de coordonner et d'assembler toutes les activités de cette panoplie d'acteurs. Il en résulte que les communes doivent encadrer la promotion touristique régionale alors que ceci n'a pas été une mission communale jusqu'à présent. Le représentant du groupe politique déi gréng informe que quelques communes (Remich, Clervaux, et Wiltz), toutes confrontées à ces mêmes problèmes, ont mis en place une concertation informelle afin de dégager des solutions de restructuration et d'encadrement des acteurs locaux actifs dans la promotion touristique tels que les syndicats d'initiative, les ententes, les unions commerciales, etc. Mme la Ministre invoque qu'une structure supplémentaire ne s'inscrit certes pas dans l'optique d'une coordination et d'une centralisation régionales de la promotion touristique. Elle indique en outre que le 9^e programme quinquennal autorise le ministère à subventionner l'élaboration de concepts et d'études relatives au développement et à l'équipement de l'infrastructure touristique et invite les communes à profiter de cette offre de conseil.

Les membres de la Commission soulignent tous l'importance d'une promotion touristique professionnelle. Mme la Ministre fait valoir que les offices régionaux de tourisme (ORT) ont été mis en place à cet effet. Un ORT regroupe les principaux acteurs touristiques d'une région en vue d'une meilleure coordination des activités et d'un professionnalisme accru. A noter qu'il y a également une concertation régulière entre l'ONT et les différents ORT et que l'ONT est représenté dans les conseils d'administration de chaque ORT.

Certains membres de la commission estiment en outre qu'il y a des entreprises privées spécialisées dans le domaine de la promotion touristique auxquelles les acteurs régionaux pourraient avoir recours.

Mme la Ministre désapprouve que chaque acteur local réalise ses propres brochures. Elle plaide pour une publication commune qui vise à faciliter l'accès des touristes aux informations régionales pertinentes, un projet dont les ORT sont d'ailleurs en charge.

Sachant que le volontariat touche de plus en plus à ses limites, Mme la Ministre souligne qu'un objectif du programme quinquennal est de professionnaliser davantage la gestion et la promotion des infrastructures touristiques importantes.

Sans remettre en question la professionnalisation accrue de la promotion touristique, un représentant du groupe politique DP souligne que le bénévolat reste cependant un pilier essentiel du tourisme local. Un ORT dépend de la participation des associations locales. Il s'interroge dans ce contexte sur la plus-value de l'ORT en ce qui concerne la promotion

touristique de la *Nordstadt* et renvoie à cet effet à un courrier récent qui a été adressé à Mme la Ministre.

Mme la Ministre répond qu'elle valorise certes l'engagement bénévole, en soulignant que le budget de l'Etat de 2013 prévoit une participation financière à hauteur de 300.000 euros du Ministère des Classes moyennes et du Tourisme aux asbl et syndicats actifs dans le domaine du tourisme.

Le représentant du groupe politique LSAP regrette le double emploi qu'il y a lieu de constater pour certains projets et renvoie notamment à l'exemple du *Naturpark Mellerdall*. En effet, il critique que ce parc naturel se charge également de la promotion touristique alors que cette mission incombe en fait à l'ORT. L'orateur critique cet éparpillement du secteur touristique d'autant plus que les frais sont à charge du budget public.

3. Divers

- M. le Président informe que la proposition de loi 6450 de M. André Bauler portant abrogation de la loi modifiée du 19 juin 1995 réglant la fermeture des magasins de détail dans le commerce et de l'artisanat et portant abrogation de l'article XIV de la loi du 12 février 1999 concernant la mise en œuvre du plan national en faveur de l'emploi 1998 a été déclarée recevable. La proposition de loi sera examinée par la commission dès que l'avis du Conseil d'Etat sera disponible.

- La commission s'est vu renvoyer le document européen suivant :

COM (2012) 702 - Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions : Protéger les entreprises contre les pratiques commerciales trompeuses et garantir l'application efficace des règles – Révision de la directive 2006/114/CE en matière de publicité trompeuse et de publicité comparative

Le dossier européen ne relève pas du contrôle du principe de la subsidiarité et sera examiné lors d'une prochaine réunion.

Luxembourg, le 19 décembre 2012

La Secrétaire,
Anne Tescher

Le Président,
Lucien Clement